



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 93.2020 – édition du 03/05/2020



SOMMAIRE

Préfecture

Direction des sécurités

Sécurité

AP 2020.280 - portant réquisition de l'office français de la biodiversité aux fins de capture et remise d'un animal ressortissant à une espèce dangereuse (parc départemental de Vaugrenier situé entre Antibes et Villeneuve-Loubet)



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet

**ARRÊTÉ PORTANT REQUISITION DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA
BIODIVERSITE AUX FINS DE CAPTURE ET REMISE D'UN ANIMAL
RESSORTISSANT A UNE ESPECE DANGEREUSE**

AP N° 2020.280

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et, notamment, son article L. 411-8 ;

Vu le décret du Président de la République en date 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le 29 avril 2020 a été découverte au parc départemental de Vaugrenier, situé entre Antibes et Villeneuve-Loubet, une tortue alligator *Macrochelys temminckii* (famille des Chelydridae), espèce originaire des Etats-Unis d'Amérique et allochtone en France ;

Considérant que cet animal est mentionné dans la liste des espèces dangereuses établie par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 susvisé ;

Considérant que la tortue découverte a un bec puissant en forme de crochet, que le diamètre de sa gueule est supérieur à 4cm et ses griffes sont puissantes et que l'animal a un caractère agressif ;

Considérant que cette tortue est actuellement gardée sans autorisation, qu'elle présente un caractère dangereux et qu'il convient de la récupérer en vue de la placer dans un centre habilité à détenir ce type d'espèce ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le service départemental des Alpes-Maritimes de l'office français de la biodiversité est réquisitionné en vue :

- de procéder à la capture de la tortue alligator *Macrochelys temminckii* découverte le 29 avril 2020 au parc départemental de Vaugrenier, situé entre Antibes et Villeneuve-Loubet et depuis cette date détenue sans autorisation ;
- la remettre pour garde au centre pédagogique et de conservation destiné à la protection des tortues, dénommé Village des tortues, sis 1065 route du Luc 83660 Carnoules.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) dans le même délai de deux mois à compter de sa parution. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse et le service départemental des Alpes-Maritimes de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 2 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3950

Jean-Gabriel DELACROY

